

1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

VI - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer** ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour les affectations à **Mayotte**, cette condition de durée d'exercice est de **deux ans**.

Attention

Les personnels déjà sur le territoire, qui sont en disponibilité pour suivre leur conjoint, ne peuvent prétendre ni à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, ni à l'indemnité spéciale d'éloignement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le chef de service
Thierry LE GOFF

Annexe I

CLASSEMENT DES DEMANDES

CRITÈRES	POINTS
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon	2 points par échelon
Points hors classe	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2 ^{ème} année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

N.B. : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité est suspensive, la période en cause est déduite du nombre d'années d'ancienneté.

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE

Vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex

Télécopieur n° 00 687 27 30 48

Site internet : <http://www.ac-noumea.nc>

Mél. : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur.

Leur attention est particulièrement appelée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse (1) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Îles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas

systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistant sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possibles). Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus-mésentériques, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétras ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta. Dès que la composition des familles est connue, le vice-rectorat peut organiser :

- le transport Tontouta-Nouméa ;
 - la réservation d'un hôtel pour la première nuit.
- Les personnels qui souhaitent bénéficier de ces facilités sont priés de compléter l'imprimé qui leur sera transmis par le vice-rectorat.

(1) *Brousse* : appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Îles.

Annexe III

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600

Wallis-et-Futuna

Télécopieur 00 681 72 20 40

Mél. : vrwf@wallis.co.nc

Site internet : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation vivement recommandée du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les Îles Wallis-et-Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des

enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements.

L'enseignement primaire est concédé dans cette collectivité d'outre-mer à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des Îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Annexe IV

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À MAYOTTE

Vice-rectorat, BP 76 97600 Mamoudzou
Télécopieur 00 269 61 09 87
Mél. : dep@ac-mayotte.fr
Site internet : <http://www.ac-mayotte.fr>

Les personnels enseignants affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice. Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Même si, au plan matériel, l'évolution économique est très rapide et qu'il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ou pour se procurer de l'équipement domestique, les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique est nécessaire pour un séjour à Mayotte. Plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de proximité. Les médecins libéraux installés sur le territoire le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou. Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Mayotte devront fournir, avant leur départ, un **certificat médical délivré par leur médecin généraliste référant attestant de l'absence de**

contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer. L'attestation de visite médicale sera exigée par le bureau DGRH B2-1, ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09. Les enfants doivent bénéficier de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français (voir votre médecin traitant).

Pour les adultes, la mise à jour des vaccinations tétanos et poliomyélite est également importante. Au delà de ces vaccinations de base, sont recommandées :

- la vaccination contre l'hépatite B (Mayotte étant dans une zone de moyenne endémicité) ;
- la vaccination contre l'hépatite A, chez les enfants de plus de 1 an et surtout chez l'adulte ;
- la vaccination contre la typhoïde possible à partir de 2 ans, pleinement efficace jusqu'à 5 ans.

Attention : en cas de voyage ultérieur, en zone d'endémie de la fièvre jaune notamment, prévoir une vaccination (plusieurs centres en métropole). Mayotte est une zone de transmission du paludisme. Il ne faut pas négliger, surtout chez l'enfant, des symptômes même peu alarmants et savoir consulter sans retard. Il faut surtout prendre des précautions adaptées à son environnement qui ne peut s'évaluer que sur place, en fonction de la zone, de la pluviométrie. Les femmes enceintes doivent faire l'objet d'attentions particulières. Site internet à consulter éventuellement : Institut Pasteur, bulletin épidémiologique hebdomadaire.

Avant de partir

Démarches administratives avant le départ :

- faire parvenir le certificat médical au bureau DGRH B2-1, ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Dossier à constituer et à emporter

- faire établir un **certificat de cessation de paiement** du traitement et des prestations familiales obligatoire par votre service payeur ;
- réunir le dossier d'allocations familiales (BLT : bureau de liaison des traitements de votre académie) ;
- apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible ;

- conserver vos billets pour pouvoir justifier de la date d'arrivée sur le territoire.

Autres démarches

Il est conseillé aux personnels recrutés de contacter la sécurité sociale 501-72047 Le Mans cedex : deux taux possibles selon le type de couverture que vous désirez. La MAIF : ne couvre pas Mayotte, à conserver pour vos biens en métropole. (voir votre délégation). Assurances à Mayotte : se munir de l'attestation bonus-malus. Prévoir un contrôle technique récent et un certificat de non-gage délivré par la préfecture de votre département, si vous apportez votre véhicule (obligatoires pour obtention de la carte grise).

Attention : La mise en route des fonctionnaires et de leur famille est assurée par le vice-rectorat de Mayotte. Les agents doivent se renseigner sur le site du vice-rectorat.

Le transport des personnes depuis la résidence administrative jusqu'à l'aéroport d'embarquement sera remboursé sur la base du décret n° 90-

437 du 28 mai 90 (conserver les justificatifs : billets SNCF ou pré-acheminement par voie aérienne chiffré). **Attention,** les suppléments de bagages sont coûteux (et plus chers encore sur la ligne Réunion-Dzaoudzi). En cas de nécessité absolue, il paraît intéressant de s'adresser un colis par voie aérienne lente. Se renseigner à l'aéroport. Conserver les billets et tickets d'embarquement, comme justificatifs de la date d'arrivée à Mayotte. La collectivité d'outre-mer de Mayotte dispose d'un système douanier particulier, lequel lui assure une partie de ses revenus. La franchise est accordée aux effets et objets personnels portant des traces évidentes d'usage, mais non aux véhicules, bateaux de plaisance, motos. Pour tous renseignements, contacter le service des douanes. Prendre contact avec une société immobilière en vue de la location d'un logement : préciser la composition de votre famille et votre poste d'affectation. Prévoir avant l'installation, l'hébergement à l'hôtel, chez des amis, des relations, des collègues.

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)	
COM 1	COM 2
INSCRIRE EN CLAIR LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	
COM 1 (Nouvelle-Calédonie - Wallis-et-Futuna)	COM 2 (Mayotte)
1 2	1

<p>PIÈCES À JOINDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 copie du dernier rapport d'inspection - 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon - 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH - diplôme de psychologue scolaire) (4) - 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique <p>J'atteste l'exactitude des informations fournies. À _____, le _____ Signature :</p> <p><i>(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.</i></p>

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)	
AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT	
<p>AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT</p> <p>Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat</p> <p>Nom Qualité</p> <p>Signature À _____, le _____</p>	<p>AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE</p> <p>À _____, le _____</p> <p>L'inspecteur d'académie</p>

Annexe V**NOMENCLATURE DES CODES**

	Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire	
			Nomenclature des spécialités	
	42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
	43	Professeur des écoles classe normale		
	44	Professeur des écoles hors classe	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
		Nomenclature des diplômes		
CAEAA		Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
CAFIPEMF		Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur		
CAEI		Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAPSAIS		Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires		
CAPA-SH		Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
			66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
			67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
			68	AIS psychologue scolaire
			69	Directeur adjoint de SEGPA
			70	Maître formateur